

POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (ÉSH)

Direction des études 19
Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-13
Codification

Règlement Procédure

Politique Directive

CA CE CG Direction générale

Résolution : CA-14-373-8.02

Direction : _____

Nouveau document

Remplace le document : CE-92-336-6.00

DATE D'APPROBATION : 14 / 04 / 28
A M J

RÉVISION : _____

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 / 04 / 28
A M J

RÉFÉRENCES : _____

1. BUT

La présente politique vise à faciliter l'intégration des étudiants en situation de handicap au Collège.

2. RESPONSABILITÉ

La responsable de l'application de cette politique est la Direction des études.

3. DIFFUSION

Toutes les directions d'unités administratives, les administrateurs et l'Association générale des étudiants.

4. OBJECTIFS

Par cette politique, le Collège de Rivière-du-Loup veut :

- permettre aux étudiants en situation de handicap d'avoir accès aux différents programmes de formation dispensés au Collège;
- fournir un cadre de référence aux différents intervenants impliqués;
- préciser les responsabilités de chacun des services impliqués;
- informer les étudiants en situation de handicap des différents services offerts au Collège et dans le réseau collégial.

5. ÉNONCÉ GÉNÉRAL ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le Collège de Rivière-du-Loup entend offrir à tous ses étudiants une formation de niveau collégial de qualité optimale et comme le rappelle la philosophie de gestion, « la mission du Collège doit se vivre de façon dynamique par notre capacité à anticiper les changements, à nous y adapter et à développer, avec nos diverses clientèles, des relations de type individualisé qui permettent à chaque personne de trouver une réponse conforme à ses besoins et aspirations ».

Plus particulièrement en ce qui a trait à l'intégration scolaire des personnes en situation de handicap, le Collège prend appui sur les grandes orientations adoptées par le gouvernement du Québec en la matière, orientations qui sont reprises dans le « Guide pour l'accueil et l'encadrement des personnes handicapées dans les cégeps » publié en 1990, soit :

- « L'autonomie, le libre choix et la responsabilité;
- la reconnaissance d'une approche qui considère la personne handicapée dans son ensemble;
- le plus grand développement des capacités des personnes ayant une déficience;
- la participation à part entière des personnes handicapées à la vie sociale;
- l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées sans discrimination ni privilège;
- la participation active des personnes handicapées à la gestion des services. »¹

6. PROCÉDURES

6.1 Identification des étudiants

- Les étudiants en situation de handicap doivent présenter une preuve, soit un diagnostic officiel aux services adaptés.
- Pour que les handicaps soient reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) et donnent droit à des accommodements possibles au Cégep, ils doivent être diagnostiqués par un professionnel de la santé reconnu.
- Le droit aux accommodements n'est pas rétroactif et s'applique uniquement à partir de la date inscrite à la signature du plan d'accommodement par l'étudiant.

6.2 Élaboration du plan d'accommodement

- Partenariat avec le milieu externe et collaboration à l'interne.

¹ Office des personnes handicapées du Québec, À part... égale, l'intégration sociale des personnes handicapées, un défi pour tous.

- Les éléments du plan d'accommodement seront :

6.2.1 D'évaluer les besoins;

6.2.2 De mettre en place des accommodements en collaboration avec les principaux acteurs;

6.2.3 D'avoir le consentement écrit de l'étudiant.

6.3 L'application du plan d'accommodement

6.3.1 Appliquer des mesures d'accommodements pour tout étudiant qui a fourni au Collège un diagnostic médical expliquant la nature de son handicap.

6.3.2 Mettre en place des espaces adaptés et du matériel en bonne condition en conformité aux exigences et aux infrastructures.

6.3.3 Se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

6.4 Évaluation des plans d'accommodements

6.4.1 Prévoir une rencontre à chaque fin de session.

6.4.2 Apporter, au besoin, des changements en cours de sessions.

7. ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

La Direction des études a la responsabilité d'assurer l'évaluation de la politique.